

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation

Première étape de la mise en œuvre de la directive inondation



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

Pourquoi faire une évaluation préliminaire des risques d'inondation ?



LES INONDATIONS

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone le plus souvent hors d'eau. Tous les types d'inondation sont concernés par la mise en œuvre de la directive européenne, qu'il s'agisse des débordements de cours d'eau, des submersions marines, de la remontée de nappes, du ruissellement pluvial, des inondations liées à des tsunamis, à des ruptures d'ouvrages... à l'exception des débordements de réseaux.

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive inondation.

Cette directive fixe une méthode de travail pour permettre aux territoires exposés au risque d'inondation de travailler à en réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

La directive inondation est donc une opportunité pour améliorer et adapter la gestion des risques à l'échelle nationale et identifier les priorités d'action afin de mieux répartir les moyens sur tout le territoire. La première étape de la directive est l'évaluation préliminaire des risques d'inondation.

L'EPRI s'inscrit dans un plan de travail en trois étapes.

- Mieux connaître la vulnérabilité des territoires exposés aux risques : EPRI territoriales pour sélectionner les territoires à risques importants (TRI) sur lesquels porter l'effort en priorité, EPRI nationale.

→ échéance EPRI au 22 décembre 2011

→ cartographie au 22 décembre 2013

- Définir, sur chaque district, des objectifs de réduction des conséquences négatives et les moyens à mettre en œuvre sur chaque TRI pour les atteindre dans un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

→ PGRI au 22 décembre 2015

- Décliner un programme d'actions de réduction des conséquences négatives sur chaque territoire par la mise en œuvre d'une stratégie locale de gestion des risques, conduite par les acteurs locaux avec le concours des services de l'État. Le nouveau dispositif PAPI préfigure ces stratégies locales, qui devront être menées en priorité pour les TRI.

Quelles nouveautés apportent les EPRI ?



Au niveau district

L'évaluation préliminaire des risques apporte une vision homogène des risques à l'échelle de chaque district et permet d'identifier les territoires pour lesquels l'effort public sera porté en priorité afin de réduire les conséquences négatives des inondations. L'ambition des EPRI est double.

- Fournir à l'ensemble des acteurs une base technique permettant d'évaluer les impacts des différents types d'inondation sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine et l'activité économique. Cette étape est instruite par les services de l'État.

- Favoriser le partage des connaissances sur la vulnérabilité des territoires et leur enrichissement pour éclairer l'identification des territoires à risque important. Cette étape mobilise l'ensemble des parties prenantes aux côtés des services de l'État.

Au niveau national

Sur la base des EPRI réalisées pour les quatorze districts, une EPRI nationale est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'État. Cette EPRI met l'accent sur les événements d'impact national voire européen.

Elle conduit à l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, qui précisera les objectifs de gestion du risque d'inondation et les critères de sélection des territoires à risque d'inondation important (TRI), ainsi que les mesures à mettre en œuvre afin de garantir une réponse homogène sur le territoire.

DISTRICT

Unité de gestion instituée à l'échelle européenne pour la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et utilisée pour la mise en œuvre de la directive inondation. Le district hydrographique est l'équivalent d'un grand bassin ou d'un groupement de bassins.

Que contiennent les EPRI ?



L'EPRI fait l'état des lieux de l'exposition aux risques d'inondation sur le district.

Elle renseigne sur les inondations du passé et sur le risque actuel.

■ Les principaux événements historiques et leurs impacts

Suite à ce premier travail de recherche d'information sur les inondations historiques, une base de données historiques sur les inondations est en cours de constitution au niveau national.

■ L'exposition actuelle des principaux types d'enjeux aux événements majeurs

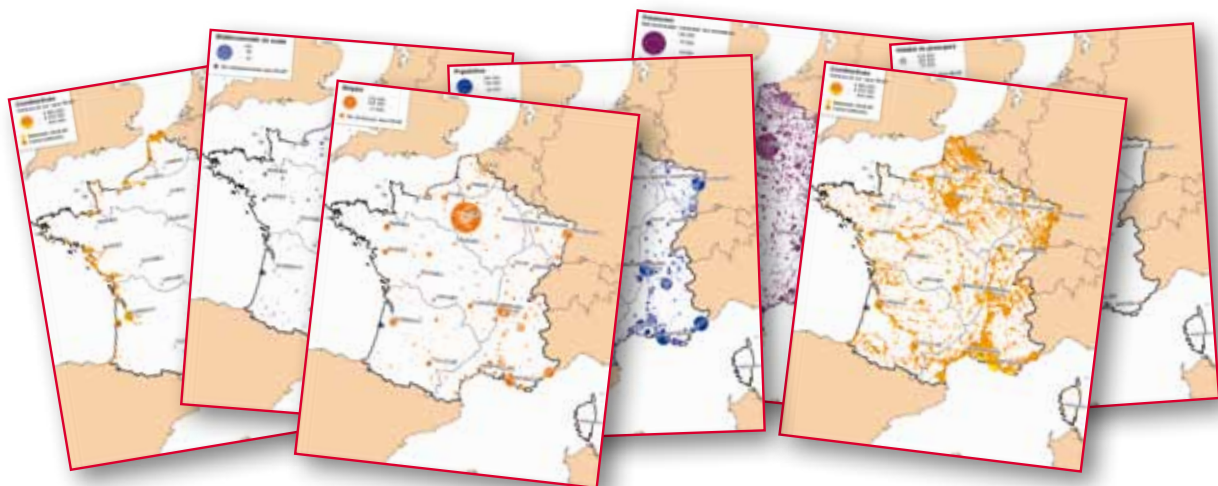
Pour ce faire, une enveloppe approchée des inondations potentielles, qui se veut maxi-

maliste, a été constituée à l'échelle nationale. Les enjeux présents dans cette enveloppe sont comptabilisés à l'échelle de la commune.

Ces informations, recueillies de manière homogène au niveau national, sont complétées de la connaissance locale.

Comment se présente chaque EPRI ?

Les informations recueillies au niveau des districts permettent une caractérisation des enjeux exposés à des événements majeurs et l'élaboration de cartes d'indicateurs : population, emploi, patrimoine, activité économique...



Dans le cadre de l'EPRI, plusieurs cartes d'indicateurs sont produites à l'échelle des districts, DOM compris, ainsi qu'à l'échelle nationale. Ici, des illustrations sur la métropole.

Une caractérisation à l'échelle nationale du risque inondation

Anne-Marie Levraut, chef du service des risques naturels et hydrauliques



Quels sont les objectifs de l'EPRI ?

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation doit nous donner une photographie homogène de chaque bassin hydrographique. Pour la première fois, il sera possible d'identifier les enjeux de différentes natures – les personnes, les biens, les activités... – en zone potentiellement inondable. Comme son nom l'indique, l'EPRI est un travail préliminaire. Elle n'est que la première étape d'un long processus qui doit permettre la sélection des territoires à risques importants, pour lesquels nous allons devoir agir en priorité, et aboutir à la mise en place d'un plan de gestion des risques d'inondation en 2015.

Qu'apporte cette évaluation par rapport aux outils de prévention existants ?

L'exhaustivité et l'homogénéité. Jusqu'à présent, les connaissances dont nous disposons ne couvraient pas tout le territoire et ne concernaient pas tous les phénomènes (inondations par débordement d'un cours d'eau, par ruissellement, submersions marines...). La grande nouveauté avec l'EPRI, c'est que nous pouvons croiser, à l'échelle nationale, les différents aléas avec plusieurs enjeux et aboutir à des données quantifiées de ces enjeux. On estime d'ores et déjà à 14 millions le nombre d'habitants potentiellement exposés en France. La limite de cette évaluation est qu'elle n'intégrera pas le degré de vulnérabilité de ces enjeux (par exemple, un rez-de-chaussée est plus vulnérable qu'un étage élevé).

Particularité française, une EPRI nationale a été élaborée, pourquoi ?

La directive européenne inondation demandait de travailler au niveau des districts hydrographiques. Quand elle a été transposée dans la loi française (Grenelle 2), le Gouvernement et le Parlement ont souhaité aller plus loin et définir une stratégie nationale de gestion du risque inondation. En cours d'élabora-

tion, cette stratégie doit donner des orientations précises et cohérentes pour l'action. Cela implique, au préalable, de dresser un état des lieux du risque inondation sur tout le territoire, fondé à la fois sur la synthèse des informations locales, fournies par les bassins, et sur l'identification des événements d'enjeu national. Cet état des lieux comprend en particulier la description des inondations significatives survenues dans le passé et susceptibles de se reproduire avec des effets dommageables. À titre d'exemple, une crue majeure de la Loire, à l'image de celles que l'on a pu observer au XIX^e siècle à trois reprises, impacterait tout le Val de Loire et couperait la France en deux.

UNE COORDINATION PAR LES DREAL ET DEAL DE BASSIN

En raison de leur intervention à l'échelle du district, les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de bassin, et les DEAL dans les DOM, ont été désignées pour coordonner la mise en œuvre de la directive inondation. L'association des parties prenantes s'appuie le plus souvent sur le comité de bassin, élargi aux acteurs de l'aménagement du territoire.

Pour plus d'information sur la politique de gestion des risques d'inondation

- **Consultez le site internet du ministère du Développement durable :**
www.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique prévention des risques, risques naturels et ouvrages hydrauliques, gestion des risques d'inondation
- **Pour consulter et télécharger les EPRI,** disponibles à partir de janvier 2012 :
www.developpement-durable.gouv.fr
DGPR, rubrique gestion des risques d'inondation, sous-rubrique l'évaluation préliminaire des risques d'inondation

DICOM-DGPR/DEP/11029 - Novembre 2011

Conception graphique et réalisation : Aïna Collin/MEDDTL

Crédits photos : Laurent Mignaux/MEDDTL (p. 1, 2, 3) ; Arnaud Bouissou/MEDDTL (p. 4) ; Alexis Quenelle/MEDDTL (p.5)

Impression : MEDDTL/SG/SPSSI/ATL2/Reprographie
Imprimé sur du papier certifié ecolabel européen



**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable,
des Transports et du Logement**

Direction générale
de la Prévention des risques

92 055 La Défense cedex

Tél. 01 40 81 21 22

